



Mairie
38142 Besse en Oisans

Téléphone : 04 76 80 25 80
email : mairie.besse38@orange.fr

**Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le
Coronavirus COVID-19 :**

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Deux documents nécessaires pour circuler sont disponibles (sur internet ou en mairie) :

- l'attestation individuelle,
- l'attestation de l'employeur

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros. En cas de doute sur ces restrictions de déplacement, vous pouvez consulter les questions réponses en vous rendant sur le site internet <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour affichage

Le 18/03/2020

Le Maire

JR OUGIER

